

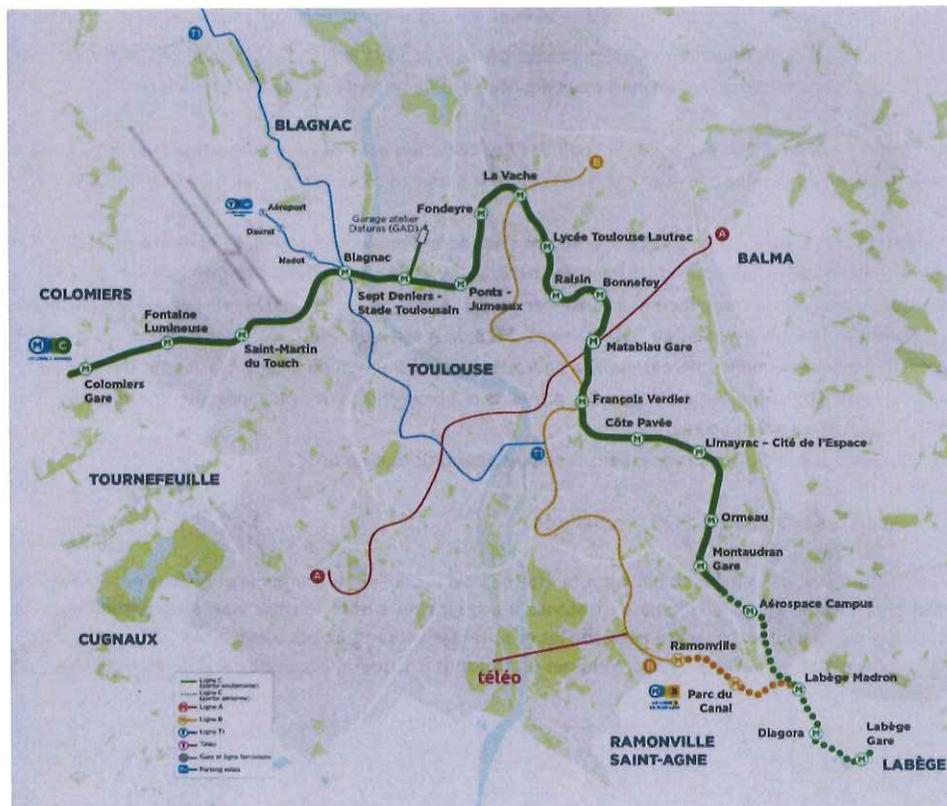
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

2° ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE

Afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.



Rapport du commissaire enquêteur
Conclusions du commissaire enquêteur

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

2° ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE

Afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

**PROCES VERBAL et
Rapport du Commissaire enquêteur**

2° Enquête Publique Parcelaire complémentaire simplifiée 3° ligne métro Toulouse

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE	page 5
2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE	page 6
3 - LE PORTEUR DU PROJET	page 6
4 – LE PÉRIMETRE DU PROJET	page 7
5 - HISTORIQUE DU PROJET	page 7
6 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 8
6.1 Modalités préparatoires	page 8
6.2 Publicité	page 8
6.3 Consultation du dossier	page 9
6.4 Procédure	page 9
7 – OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES ET DE L'EXPROPRIANT	page 10
8 - COMPOSITION DU DOSSIER	page 10
8.1 guide de lecture	page 10
8.2 Etat parcellaire commune de Toulouse	page 10
8.3 Plans parcellaires commune de Toulouse	page 11
8.4 Etats descriptifs divisions en volumes Toulouse	page 11
9 - LES IMMEUBLES CONCERNÉS ET LES NOTIFICATIONS	page 11
10 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 13
11 – LE PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE	page 13
12 – LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MO	page 16

1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet Toulouse Aerospace Express (TAE) de création d'une troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine et de la Ligne Aéroport Express (LAE) sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège, a fait l'objet d'une Enquête Publique conjointe avec une Enquête Parcellaire du 6 juin au 18 juin 2019.

A la suite de cette enquête le projet a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 7 février 2020.

Il comporte la création d'une troisième ligne de métro qui sera interconnectée à une desserte de l'aéroport de Blagnac et de la zone aéroportuaire.

Une enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée durant l'été 2021 sur les communes de Blagnac, Colomiers, Labège et Toulouse.

Une enquête parcellaire simplifiée ayant pour objet la réalisation de la ligne Toulouse Aerospace Express ((TAE) a été effectuée en janvier 2023.

Une enquête parcellaire complémentaire a eu lieu du 6 au 24 mars 2023

A ce jour, de nouvelles emprises sont justifiées par des adaptations de tracé, des déplacements ou créations d'ouvrages résultant des recommandations des conclusions des enquêtes publiques précédentes.

Par ailleurs, des changements dans les situations de famille de quelques propriétaires concernés ont nécessité la mise à jour de leurs dossiers.

Une deuxième enquête parcellaire complémentaire simplifiée est donc nécessaire sur la commune de Toulouse.

Cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée a pour but de :

- Faire connaître les emprises du projet aux propriétaires n'ayant pas été notifiés lors des précédentes enquêtes.
- De faire connaître aux propriétaires certaines adaptations d'emprises.

2 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée est encadrée par plusieurs documents :

- Les articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'Expropriation pour Utilité Publique qui définissent les modalités de l'enquête parcellaire.
- L'article R. 131-12 prévoit la possibilité de dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective.
- L'article L 2113-1 à 2113-5 du Code des Transports qui donnent la possibilité au porteur de projet de demander à la Préfecture de la Haute-Garonne d'instaurer une servitude d'Utilité Publique en tréfond. Cette servitude pouvant être instaurée par un arrêté préfectoral postérieurement à l'enquête parcellaire pour tous les tréfonds situés à une profondeur supérieure à 15 m.
- L'article L 122-6 du Code de l'Expropriation qui précise : « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'Utilité Publique peut prévoir que les emprises expropriées soient retirées de la propriété initiale ».
- Le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds.
- Le Code du Patrimoine.
- Le Code Général de la Propriété des personnes publiques.

3 LE PORTEUR DE PROJET

La réalisation de cette opération relève de la compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC) représenté par Tisséo-Collectivités.

Celui-ci en a confié la conduite opérationnelle par mandat à la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine, Tisséo-Ingénierie.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

4 LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le tracé de la future ligne de métro reliera Colomiers à Labège en passant par Blagnac et Toulouse.

Elle desservira 21 stations et sera longue de près de 27 km.

Sept stations permettront des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun et 5 gares SNCF.

Le parcours s'inscrira en souterrain en zone urbaine sur environ 18,5 km depuis Colomiers-gare jusqu'à Montaudran-gare.

Il continuera en section aérienne sur environ 8,5 km de la station Montaudran-gare jusqu'au terminus Labège-gare.

La ligne Aéroport Express (LAE), longue d'environ 2 km, reliera la station Blagnac à l'aéroport, en passant par deux stations : Nadot et Daurat en reprenant le tracé de l'actuelle ligne T2 du tramway.

Un tronçon de voie d'un km permettra la desserte du site de maintenance et de remisage (SMR).

5 HISTORIQUE DU PROJET

Par arrêté préfectoral du 7 février 2020 le préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE).

Par courrier du 9 novembre 2023, Tisséo-Collectivités a sollicité l'ouverture d'une deuxième enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée.

Par arrêté Préfectoral du 10 novembre 2023, le préfet de la Haute-Garonne m'a désigné comme commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête.

Par arrêté Préfectoral du 16 novembre 2023 le préfet de la Haute-Garonne a déclaré ouverte l'enquête parcellaire complémentaire et en a défini les modalités d'ouverture, clôture et réalisation.

6 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

6.1 MODALITÉS PRÉPARATOIRES

L'enquête a été prescrite pour une durée de 18 jours consécutifs, du vendredi 1er décembre 2023 à 0h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17h00.

L'enquête a été ouverte sur la commune de Toulouse.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo-Collectivités, sis au n° 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6.

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête étant connu avant son ouverture, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie concernée ainsi que de la publicité collective prévue à l'article R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce, conformément à l'article R 131-12 dudit code.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, étaient tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Une réunion préliminaire s'est déroulée le 14 novembre 2023 dans les locaux de Tisséo-Ingénierie, 21 boulevard de la Marquette 31004 Toulouse. Elle réunissait, en présentiel, le commissaire enquêteur, Mme Hamon Héloïse (Préfecture), Mme Albenque), M. Linas Corentin (Tisséo) et, en visio-conférence, M. Pillon Alexandre (Systra).

L'historique, les caractéristiques et les objectifs du projet m'ont, à cette occasion, été présentés.

Lors de cette réunion, j'ai pu faire part de mes remarques et de mes interrogations sur le dossier et les modalités d'organisation de l'enquête ont été abordées.

6.2 PUBLICITÉ

J'ai été destinataire des copies du journal contenant les insertions de l'Avis aux tiers concernant l'enquête publique :

- La Dépêche du Midi, éditions régionales du 15 novembre 2023.
Ce journal est largement distribué localement.

6.3 CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été consultable, sous format numérique, sur le site internet des services de l'état en Haute-Garonne, via le chemin d'accès suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr puis Publications, puis Déclarations d'intentions, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale, puis Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport, puis Enquêtes publiques en cours ou programmées.

6.4 PROCÉDURE

Les propriétaires concernés ont été invités à faire connaître leurs observations auprès du commissaire enquêteur du vendredi 1er décembre 2023 à 00h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Il était également possible de consigner ses observations par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

M3-epsimplifieeisseo-ingenierie.fr

Il était aussi possible, pendant la même période, de transmettre des observations par courrier postal à l'attention de Monsieur François Manteau au siège de l'enquête :

Tisséo-Collectivités, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011Toulouse Cedex 6,

en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante :

« Enquête Publique Parcelaire complémentaire simplifiée TAE, à l'attention de Monsieur François Manteau, commissaire enquêteur »

N'ont été pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci. Le cachet d'arrivée au siège de Tisséo-Collectivités faisant foi.

7. RAPPEL des OBLIGATIONS des PROPRIÉTAIRES et de l'EXPROPRIANT

Les obligations de l'expropriant et des propriétaires dans une situation d'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant doit notifier aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tout droit à indemnité. »

J'ai pu constater, sur les documents que m'a fourni la maîtrise d'ouvrage, que les notifications individuelles de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ont bien été adressées à tous les propriétaires concernés.

Les notifications qui n'ont pas été réceptionnées par certains propriétaires ont été affichées dans les mairies correspondant aux domiciles connus de ces propriétaires.

8. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête est rassemblé dans un livre. (Total : 26 pages)

On y trouve :

8.1 Un guide de lecture qui comprend :

- Une présentation générale du projet et du cadre réglementaire.
- Une notice d'aide à la lecture de l'état parcellaire.
- Une notice d'aide à la lecture des plans parcellaires.

8.2 L'état parcellaire pour la commune de Toulouse

8.3 Les plans parcellaires pour la commune de Toulouse

8.4 Les états descriptifs divisions en volumes de Toulouse

9 LES IMMEUBLES CONCERNÉS ET LES NOTIFICATIONS

Quatre immeubles ou groupes d'immeubles sont concernés par l'enquête.

Une première série de notifications a été envoyée le 20 novembre 2023, mais il y avait une erreur de dates dans les courriers.

C'est pourquoi un deuxième envoi a été réalisé le 27 novembre 2023.

Cette date étant proche du début de l'enquête, l'ensemble des notifications a fait l'objet d'un affichage en mairie de Toulouse au Capitole.

9.1 43 chemin de la Garonne, propriétaire Capstone Régions.

La parcelle 829AP336a résulte d'un découpage restant à intervenir de la parcelle 829AP336 à la suite d'une ordonnance du juge de l'expropriation de la Haute-Garonne en date du 4 septembre 2023, justifiée par la nécessité du déplacement d'un puits.

La notification a été adressée le 23 novembre 2023 et le retour de l'Accusé de Réception est daté du 04 décembre 2023.

9.2 2 rue Albert Sorel, Propriétaire syndicat copropriétaires Berlioz.

La copropriété est en négociation depuis cinq ans. Un accord amiable est proposé en 2022.

La notification a été envoyée le 27 novembre 2023 et distribuée le 1er décembre 2023.

L'accusé de réception de la notification est daté du 11 décembre 2023.

9.3 280 avenue St Exupéry, Propriétaires : syndicats copropriétaires Chant L'Ormeau.

L'emprise concerne deux syndicats de copropriétaires :

- Syndicat de copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau
- Syndicat copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau Commerces

L'assiette foncière a été entièrement redéfinie à la suite de la suppression d'un lot et au remaniement des autres lots qui en a découlé.

L'état descriptif de division volumétrique a dû être modifié en raison de ce remaniement.

Les notifications ont été envoyées le 27 novembre 2023 et distribuées le 1er décembre 2023 à Foncia Midi-Pyrénées Chant l'Ormeau volume 2 et le 5 décembre 2023 à Cabinet l'Immeuble commerces Chant l'Ormeau volume 1.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 11 décembre 2023 et du 18 décembre 2023.

9.4 144 Rue de Chaussas, Propriétaires : Syndicat des Copropriétaires 144 rue de Chaussas.

Cet immeuble a fait l'objet d'une scission de copropriétés nécessitant la mise à jour de la désignation des copropriétaires.

Les notifications ont été envoyées le 23 novembre 2023.

- Cabinet Bedin distribuée le 1er décembre 2023.
- SAS Euclide distribuée le 5 décembre 2023.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 7 décembre 2023 et du 11 décembre 2023.

- Mme Guimbretière Mathilde : le premier courrier a fait l'objet d'un retour à l'expéditeur. Sans nouvelle adresse l'information a été assurée par l'affichage en mairie de Toulouse.
- Mme Guimbretière Pauline : après un premier courrier revenu, un second courrier a été distribué le 02 décembre 2023.

10 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

10.1 par Email

Aucune observation n'a été exprimée par mail.

10.2 Par courrier

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

11 PV DE SYNTHÈSE

J'ai réuni les divers éléments rassemblés au cours de l'enquête.

Après avoir fait le point sur ces éléments, j'ai transmis, le 20 décembre 2023, à la Maîtrise d'Ouvrage, le Procès-Verbal de Synthèse reprenant les questions découlant de l'enquête :

Procès-Verbal de synthèse des Observations

1 PREAMBULE

Ce Procès-Verbal a pour objet de présenter une synthèse des observations reçues par le commissaire enquêteur, ainsi que les questions personnelles du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée préalable à la création d'une troisième ligne de métro pour l'agglomération Toulousaine, afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Cette présentation est destinée à recueillir les réponses du porteur de projet aux questions du public et à celles du commissaire enquêteur.

1 BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

- Par mail :

Aucune observation n'a été exprimée par mail.

- Courriers :

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

Questions concernant les immeubles

43 chemin de la Garonne, propriétaire Capstone Régions

La parcelle 829AP336a résulte d'un découpage restant à intervenir de la parcelle 829AP336 à la suite d'une ordonnance du juge de l'expropriation de la Haute-Garonne en date du 4 septembre 2023, justifiée par la nécessité du déplacement d'un puits.

L'accusé de réception de la notification est daté du 04 décembre 2023

Quel est le point de la situation à ce jour ?

2 rue Albert Sorel, Propriétaire syndicat copropriétaires Berlioz.

La copropriété est en négociation depuis cinq ans. Un accord amiable est proposé en 2022.

L'accusé de réception de la notification est daté du 11 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

280 avenue St Exupéry, Propriétaires : syndicats copropriétaires Chant L'Ormeau.

L'emprise concerne deux syndicats de copropriétaires :

- Syndicat de copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau
- Syndicat copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau Commerces

L'assiette foncière a été entièrement redéfinie à la suite de la suppression d'un lot et au remaniement des autres lots qui en a découlé.

L'état descriptif de division volumétrique a dû être modifié en raison de ce remaniement.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 11 décembre 2023 et du 18 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

144 Rue de Chaussas, Propriétaires : Syndicat des Copropriétaires 144 rue de Chaussas.

Cet immeuble a fait l'objet d'une scission de copropriétés nécessitant la mise à jour de la désignation des copropriétaires.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 7 décembre 2023 et du 11 décembre 2023.

- Mme Guimbretière Mathilde : le premier courrier a fait l'objet d'un retour à l'expéditeur. Sans nouvelle adresse l'information a été assurée par l'affichage en mairie de Toulouse.
- Mme Guimbretière Pauline : après un premier courrier revenu, un second courrier a été distribué le 02 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

Toutes les notifications ont fait l'objet d'un affichage en mairie de Toulouse Capitole.

Questions du Commissaire enquêteur

- Pour garantir les droits de l'ensemble des parties, Tisséo peut-il confirmer que des constats des lieux contradictoires, par voie d'huissier, seront réalisés aux frais du maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtis situés dans ce qui est appelée la Zone d'Influence Géotechnique ?
- A partir de quelle règle le prix/m² pour le terrain nu est-il fixé dans le cas d'achat du terrain nécessaire au projet ?
- Un dispositif d'information et de communication de chantier sera-t-il bien mis en place par la maîtrise d'ouvrage avant et pendant le chantier pour rassurer les propriétaires et ayants-droits ?
- Tisséo peut-il confirmer la mise en place de médiateurs par secteurs géographiques pour entretenir le dialogue continu avec les riverains pour permettre de maintenir la confiance en traitant les difficultés ou gênes en temps réels ?
- Tisséo peut-il confirmer la volonté d'établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux sachant qu'il existe des risques de fissures dus aux travaux puis à l'exploitation de la troisième ligne. Comment seront réglés les éventuels litiges ?

Je prendrai en compte, avec le plus grand intérêt, vos réponses et vos compléments d'information.

Le Commissaire enquêteur

12 MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Mémoire en réponse au PV de Synthèse des Observations adressé par Tisséo le 29/12/2023

Questions concernant les immeubles

43 chemin de la Garonne, propriétaire Capstone Régions

La parcelle 829AP336a résulte d'un découpage restant à intervenir de la parcelle 829AP336 à la suite d'une ordonnance du juge de l'expropriation de la Haute-Garonne en date du 4 septembre 2023, justifiée par la nécessité du déplacement d'un puits.

L'accusé de réception de la notification est daté du 04 décembre 2023

Quel est le point de la situation à ce jour ?

En raison d'un désaccord persistant sur l'indemnité de dépossession découlant des emprises du projet, une procédure d'expropriation a été lancée à l'encontre du propriétaire, laquelle se poursuivra en 2024.

2 rue Albert Sorel, Propriétaire syndicat copropriétaires Berlioz.

La copropriété est en négociation depuis cinq ans. Un accord amiable est proposé en 2022.

L'accusé de réception de la notification est daté du 11 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

Les copropriétaires ont été convoqués à une AG extraordinaire qui doit se dérouler avant Noël.

En cas de vote favorable, l'acquisition sera réalisée par voie amiable. Dans le cas contraire, une procédure d'expropriation devra être engagée sur la base des emprises portées à l'enquête.

280 avenue St Exupéry, Propriétaires : syndicats copropriétaires Chant L'Ormeau.

L'emprise concerne deux syndicats de copropriétaires :

- Syndicat de copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau
- Syndicat copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau Commerces

L'assiette foncière a été entièrement redéfinie à la suite de la suppression d'un lot et au remaniement des autres lots qui en a découlé.

L'état descriptif de division volumétrique a dû être modifié en raison de ce remaniement.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 11 décembre 2023 et du 18 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

Les offres indemnitaires avaient été validées lors de précédentes AG mais il est nécessaire de réunir à nouveau les copropriétaires lors d'une prochaine AG compte tenu des modifications apportées à l'assiette de copropriété.

Au regard du fait que la vente a été acceptée et sans date certaine sur la tenue des prochaines AG, Tisséo diligentera une procédure d'expropriation permettant au juge de donner acte des accords intervenus et d'emporter transfert de propriété sans qu'un nouveau vote ne soit sollicité.

144 Rue de Chaussas, Propriétaires : Syndicat des Copropriétaires 144 rue de Chaussas.

Cet immeuble a fait l'objet d'une scission de copropriétés nécessitant la mise à jour de la désignation des copropriétaires.

Les accusés de réception des notifications sont datés du 7 décembre 2023 et du 11 décembre 2023.

- Mme Guimbretière Mathilde : le premier courrier a fait l'objet d'un retour à l'expéditeur. Sans nouvelle adresse l'information a été assurée par l'affichage en mairie de Toulouse.
- Mme Guimbretière Pauline : après un premier courrier revenu, un second courrier a été distribué le 02 décembre 2023.

Quel est le point de la situation à ce jour ?

Toutes les notifications ont fait l'objet d'un affichage en mairie de Toulouse Capitole.

Les parcelles ont été portées à l'enquête en raison de la scission de la copropriété initiale du 144 rue de Chaussas et la création d'une nouvelle propriété entre la date de la signature d'une promesse de vente et la réitération des termes de la promesse par acte authentique.

Compte tenu de l'absence de visibilité sur la date de la prochaine AG, il sera fait recours à l'expropriation pour emporter transfert de propriété et acter les indemnités sur les bases des accords précédemment obtenus.

Questions du Commissaire enquêteur

- Pour garantir les droits de l'ensemble des parties, Tisséo peut-il confirmer que des constats des lieux contradictoires, par voie d'huissier, seront réalisés aux frais du maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtis situés dans ce qui est appelée la Zone d'Influence Géotechnique ?

Nous confirmons la tenue d'états des lieux préalables aux travaux dans tout le périmètre de la ZIG.

Ces états des lieux sont pris en charge par Tisséo, qu'il s'agisse d'états des lieux d'huissier ou de référés préventifs.

- A partir de quelle règle le prix/m² pour le terrain nu est-il fixé dans le cas d'achat du terrain nécessaire au projet ?

Les prix sont fixés par la Direction de l'immobilier de l'Etat sur la base des ventes constatées.

En complément, au regard du nombre de ventes de tréfonds passées à ce jour, les dispositions du premier alinéa de l'article L322-8 du code de l'expropriation sont également applicables :

Sous réserve de l'article L. 322-9, le juge tient compte, des accords intervenus entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prend pour base lorsqu'ils ont été conclus avec au moins la moitié des propriétaires intéressés et portent sur les deux tiers au moins des superficies concernées ou lorsqu'ils ont été conclus avec les deux tiers au moins des propriétaires et portent sur la moitié au moins des superficies concernées.

Ainsi, les accords conclus avec les propriétaires, à classement urbanistique et quartier comparables, sont des termes privilégiés dans la détermination des valeurs vénales des terrains nus.

- Un dispositif d'information et de communication de chantier sera-t-il bien mis en place par la maîtrise d'ouvrage avant et pendant le chantier pour rassurer les propriétaires et ayants-droits ?

Ce dispositif est d'ores et déjà appliqué avec le déploiement de médiateurs sur tout le linéaire du chantier.

Des lettres d'information ciblées, un numéro vert et la mise à jour du site internet du projet.

Plus largement, l'ensemble du dispositif de communication et d'accompagnement est rappelé à cette adresse : <https://www.projetsmetro.tisseo.fr>

- Tisséo peut-il confirmer la mise en place de médiateurs par secteurs géographiques pour entretenir le dialogue continu avec les riverains pour permettre de maintenir la confiance en traitant les difficultés ou gênes en temps réels ?

Nous confirmons ce dispositif. Pour joindre l'équipe de médiation, un numéro de téléphone (05.61.14.48.50.) et une adresse de courrier électronique (mediation3eligne@tisseo-ingenierie.fr) ont également été mis en place.

- Tisséo peut-il confirmer la volonté d'établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux sachant qu'il existe des risques de fissures dus aux travaux puis à l'exploitation de la troisième ligne.
Comment seront réglés les éventuels litiges ?

Les états des lieux préalables aux travaux sont réalisés systématiquement sur tous les bâtis situés au sein de la ZIG.

Si malgré les dispositifs de surveillance mis en place en amont et au cours du chantier et des constats préalables réalisés, des désordres apparaissent sur des bâtis, il revient aux propriétaires/locataires de se manifester auprès de Tisséo qui déclarera le sinistre auprès de son assureur.

Une expertise sera alors diligentée afin d'analyser les désordres et tirer les conclusions sur leur origine.

Si ces derniers sont la conséquence des travaux de la ligne C, l'assurance de Tisséo prend en charge le remboursement des travaux de remise en état.

Tout au long de la procédure je n'ai relevé aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

Dressé à Saint Orens de Gameville le 11 janvier 2024 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire Enquêteur

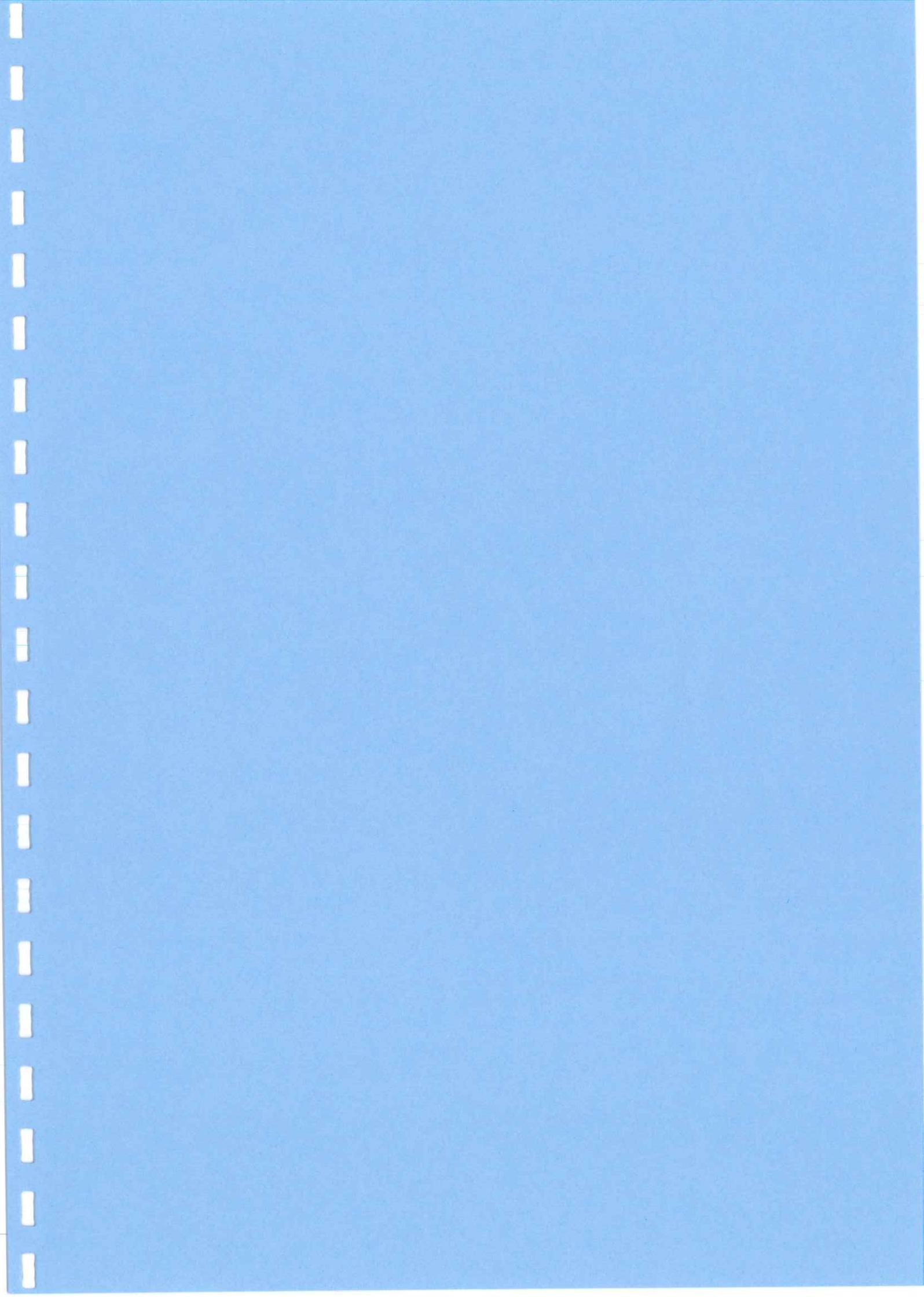


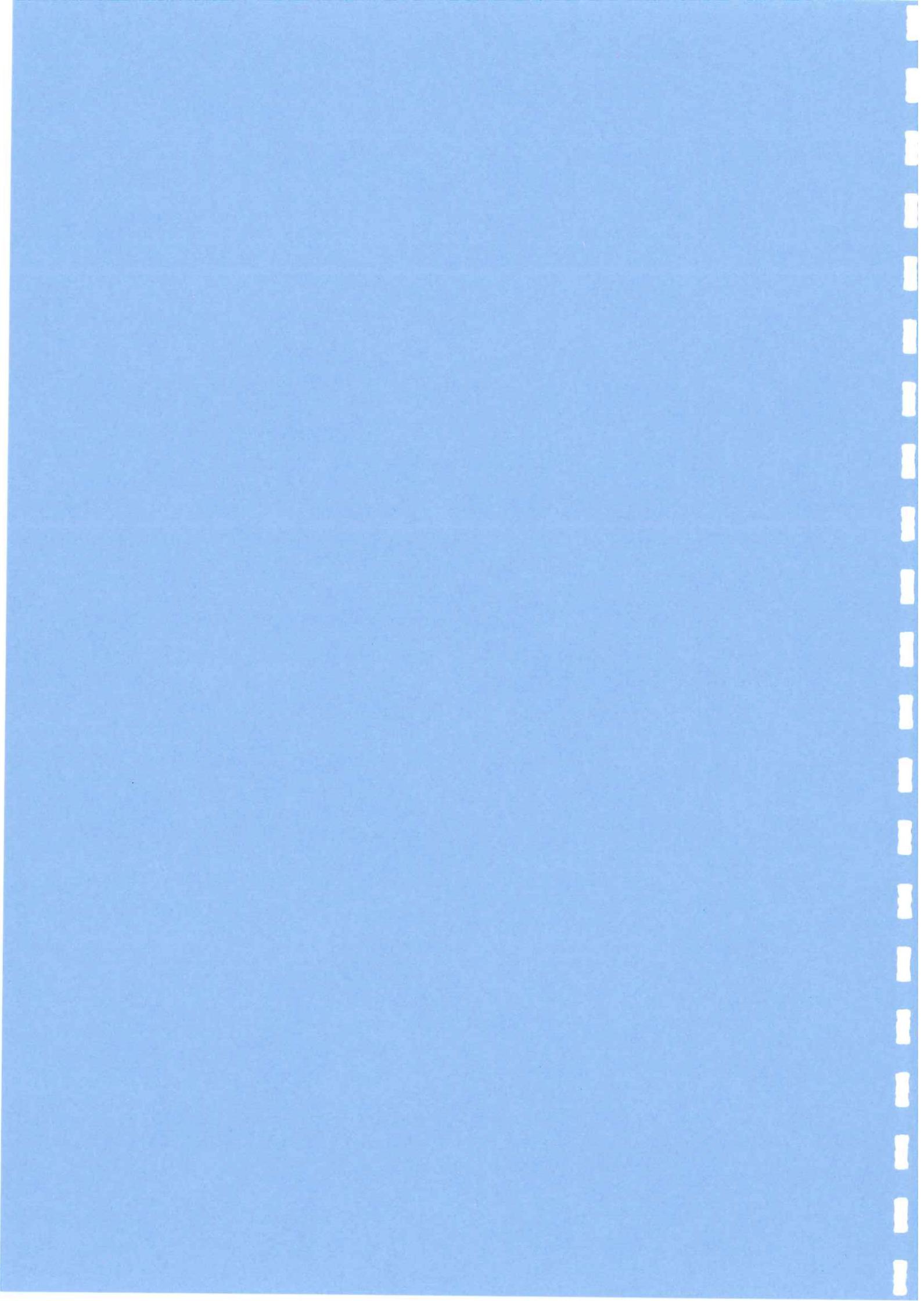
François Manteau

Le présent rapport comporte en annexes les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 02 novembre 2023 portant désignation du Commissaire enquêteur chargé de mener une enquête parcelaire complémentaire simplifiée pour déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.
- Arrêté préfectoral du 16 novembre 2023, portant ouverture de l'enquête.
- Avis d'Ouverture d'Enquête
- Attestations publication dans les journaux
- Point sur les notifications

Il est complété par les conclusions du commissaire enquêteur qui font l'objet d'un document séparé joint au présent rapport





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de HAUTE-GARONNE

Commune de TOULOUSE

2° ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE

Afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Conclusions

Du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE	page 5
2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	page 6
3 – BILAN DES AVIS ET OBSERVATIONS	page 7
4 – RESENTI GÉNÉRAL SUR LES CONTRIBUTIONS	page 7
5 – PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	page 8
6 – ÉLÉMENTS DE CONCLUSIONS	page 8
6.1. Les immeubles concernés	page 8
6.2. Les questions du PV de Synthèse	page 10
7 – CONCLUSIONS ET AVIS	page 12
7.1. Sur le déroulement de l’enquête	page 12
7.2. Sur l’objet de l’Enquête	page 12
7.3. Sur l’identification et l’information des propriétaires	page 13
7.4. Sur les questions générales.	page 14

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet Toulouse Aerospace Express (TAE) de création d'une troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine et de la Ligne Aéroport Express (LAE) sur les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège, a fait l'objet d'une Enquête publique conjointe avec une Enquête Parcellaire du 6 juin au 18 juin 2019.

A la suite de cette enquête le projet a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 7 février 2020.

Une enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée durant l'été 2021 sur les communes de Blagnac, Colomiers, Labège et Toulouse.

Une enquête parcellaire simplifiée ayant pour objet la réalisation de la ligne Toulouse Aerospace Express ((TAE) a été effectuée en janvier 2023.

Une enquête parcellaire complémentaire a eu lieu du 6 au 24 mars 2023

A ce jour, de nouvelles emprises sont justifiées par des adaptations de tracé, des déplacements ou créations d'ouvrages résultant des recommandations des conclusions des enquêtes publiques précédentes.

Par ailleurs, des changements dans les situations de famille de quelques propriétaires concernés ont nécessité la mise à jour de leurs dossiers.

Une deuxième enquête parcellaire complémentaire simplifiée est donc nécessaire sur la commune de Toulouse.

L'objet de cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée est de permettre aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites d'emprise et des surfaces à acquérir dans chaque parcelle concernée par le projet de création d'une troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

L'enquête a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.
- D'identifier les propriétaires et les ayants droit de toute nature.
- De permettre à ces derniers de faire valoir leurs droits.
- De porter à la connaissance des propriétaires et ayants droit les adaptations du projet ainsi que les incidences de celles-ci sur la définition des emprises.
- De préciser ces adaptations qui peuvent être de deux types : soit des changements altimétriques dans la définition des volumes en tréfonds, pouvant induire une modification du mode de maîtrise foncière, soit de nouvelles emprises justifiées par des adaptations de tracé.

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires.

L'enquête a été prescrite pour une durée de 18 jours consécutifs, du vendredi 1er décembre 2023 à 0h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17h00.

L'enquête a été ouverte sur la commune de Toulouse.

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête étant connu avant son ouverture, l'expropriant a été dispensé du dépôt du dossier à la mairie concernée ainsi que de la publicité collective prévue à l'article R131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce conformément à l'article R 131-12 dudit code.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, étaient tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier a été consultable, sous format numérique, sur le site internet des services de l'état en Haute-Garonne, via le chemin d'accès suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr puis Publications, puis Déclarations d'intentions, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale, puis Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport, puis Enquêtes publiques en cours ou programmées.

Les propriétaires concernés ont été invités à faire connaître leurs observations auprès du commissaire enquêteur du vendredi 1 décembre 2023 à 00h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Il était également possible de consigner ses observations par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

M3-epsimplifieeisseo-ingenierie.fr

Il était aussi possible, pendant la même période, de transmettre des observations par courrier postal à l'attention de Monsieur François Manteau au siège de l'enquête :

Tisséo-Collectivités, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011Toulouse Cedex 6,

en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante :

« Enquête Publique Parcellaire complémentaire simplifiée TAE, à l'attention de Monsieur François Manteau, commissaire enquêteur »

N'ont été pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci. Le cachet d'arrivée au siège de Tisséo-Collectivités faisant foi.

3 – BILAN DES AVIS ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

- Par Mail :

Aucune observation n'a été exprimée par mail.

- Par courriers :

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

4 - RESENTI GÉNÉRAL SUR LES CONTRIBUTIONS

L'information du public a été largement réalisée en amont de l'enquête actuelle dans le cadre de la communication effectuée par la maîtrise d'ouvrage, et pendant le déroulement de la première enquête publique en 2019 qui réunissait l'enquête pour la déclaration d'utilité publique et la première enquête parcellaire.

La présente enquête ne s'adresse qu'aux personnes concernées par les changements apportés au tracé du métro, conséquents à la prise en compte des réserves émises par la commission d'enquête pour donner un avis favorable à l'utilité publique du projet de création d'une troisième ligne de métro pour l'agglomération Toulousaine.

Le Maître d'Ouvrage, Tisséo Collectivités, a fait procéder, préalablement au lancement de l'enquête, et conformément à la réglementation des enquêtes parcellaires, à l'envoi d'une notification individuelle, par pli recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire concerné.

La plupart des personnes concernées ont déjà été contactées par la maîtrise d'ouvrage et ont donc été largement informées.

Quatre immeubles ou groupes d'immeubles sont concernés par l'enquête.

Une première série de notifications a été envoyée le 20 novembre 2023 mais il y avait une erreur de dates dans les courriers.

C'est pourquoi un deuxième envoi a été réalisé le 27 novembre 2023.

Cette date étant proche du début de l'enquête l'ensemble des notifications a fait l'objet d'un affichage en mairie de Toulouse au Capitole.

5 – PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent *in extenso* dans le rapport d'enquête pages 13 à 19.

6 – ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

6.1 Concernant les immeubles impactés par le projet

Je prends en compte le classement en utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, et je constate que les parcelles concernées sont nécessaires à la bonne réalisation du projet TAE.

Quatre immeubles ou groupes d'immeubles sont concernés par l'enquête. :

- **43 chemin de la Garonne**, propriétaire Capstone Régions

La parcelle 829AP336a résulte d'un découpage restant à intervenir de la parcelle 829AP336 à la suite d'une ordonnance du juge de l'expropriation de la Haute-Garonne en date du 4 septembre 2023, justifiée par la nécessité du déplacement d'un puits.

Dans sa réponse au PV de Synthèse, Tisséo précise : « *En raison d'un désaccord persistant sur l'indemnité de dépossession découlant des emprises du projet, une procédure d'expropriation a été lancée à l'encontre du propriétaire, laquelle se poursuivra en 2024.* »

Je prends note de la position de la MO qui respecte la procédure réglementaire.

- **2 rue Albert Sorel**, Propriétaire syndicat copropriétaires Berlioz.

La copropriété est en négociation depuis cinq ans. Un accord amiable est proposé en 2022.

Dans sa réponse au PV de Synthèse, Tisséo précise : *« Les copropriétaires ont été convoqués à une AG extraordinaire qui doit se dérouler avant Noël. En cas de vote favorable, l'acquisition sera réalisée par voie amiable. Dans le cas contraire, une procédure d'expropriation devra être engagée sur la base des emprises portées à l'enquête. »*

Je prends note de la position de la MO qui respecte la procédure réglementaire.

- **280 avenue St Exupéry**, Propriétaires : syndicats copropriétaires Chant L'Ormeau.

L'emprise concerne deux syndicats de copropriétaires :

- Syndicat de copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau
- Syndicat copropriétaires immeuble Chant L'Ormeau Commerces

L'assiette foncière a été entièrement redéfinie à la suite de la suppression d'un lot et au remaniement des autres lots qui en a découlé.

L'état descriptif de division volumétrique a dû être modifié en raison de ce remaniement.

Dans sa réponse au PV de Synthèse, Tisséo précise : *« Les offres indemnitaires avaient été validées lors de précédentes AG mais il est nécessaire de réunir à nouveau les copropriétaires lors d'une prochaine AG compte tenu des modifications apportées à l'assiette de copropriété.*

Au regard du fait que la vente a été acceptée et sans date certaine sur la tenue des prochaines AG, Tisséo diligentera une procédure d'expropriation permettant au juge de donner acte des accords intervenus et d'emporter transfert de propriété sans qu'un nouveau vote ne soit sollicité. »

Je prends note de la position de la MO qui respecte la procédure réglementaire.

- **144 Rue de Chaussas**, Propriétaires : Syndicat des Copropriétaires 144 rue de Chaussas.

Cet immeuble a fait l'objet d'une scission de copropriétés nécessitant la mise à jour de la désignation des copropriétaires.

Dans sa réponse au PV de Synthèse, TISSEO précise : « Les parcelles ont été portées à l'enquête en raison de la scission de la copropriété initiale du 144 rue de Chaussas et la création d'une nouvelle propriété entre la date de la signature d'une promesse de vente et la réitération des termes de la promesse par acte authentique. Compte tenu de l'absence de visibilité sur la date de la prochaine AG, il sera fait recours à l'expropriation pour emporter transfert de propriété et acter les indemnités sur les bases des accords précédemment obtenus. »

Je prends note de la position de la MO qui respecte la procédure réglementaire.

6. 2 concernant les questions évoquées dans le PV de Synthèse

- Pour garantir les droits de l'ensemble des parties, Tisséo peut-il confirmer que des constats des lieux contradictoires, par voie d'huissier, seront réalisés aux frais du maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtis situés dans ce qui est appelée la Zone d'Influence Géotechnique ?

Nous confirmons la tenue d'états des lieux préalables aux travaux dans tout le périmètre de la ZIG.

Ces états des lieux sont pris en charge par Tisséo, qu'il s'agisse d'états des lieux d'huissier ou de référés préventifs.

Je prends note de l'engagement pris par TISSEO

- A partir de quelle règle le prix/m² pour le terrain nu est-il fixé dans le cas d'achat du terrain nécessaire au projet ?

Les prix sont fixés par la Direction de l'immobilier de l'Etat sur la base des ventes constatées.

En complément, au regard du nombre de ventes de tréfonds passées à ce jour, les dispositions du premier alinéa de l'article L322-8 du code de l'expropriation sont également applicables :

Sous réserve de l'article L. 322-9, le juge tient compte, des accords intervenus entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prend pour base lorsqu'ils ont été conclus avec au moins la moitié des propriétaires intéressés et portent sur les deux tiers au moins des superficies concernées ou lorsqu'ils ont été conclus avec les deux tiers au moins des propriétaires et portent sur la moitié au moins des superficies concernées.

Ainsi, les accords conclus avec les propriétaires, à classement urbanistique et quartier comparables, sont des termes privilégiés dans la détermination des valeurs vénales des terrains nus.

Je prends note des précisions fournies par TISSEO.

- *Un dispositif d'information et de communication de chantier sera-t-il bien mis en place par la maîtrise d'ouvrage avant et pendant le chantier pour rassurer les propriétaires et ayants-droits ?*

Ce dispositif est d'ores et déjà appliqué avec le déploiement de médiateurs sur tout le linéaire du chantier.

Des lettres d'information ciblées, un numéro vert et la mise à jour du site internet du projet. Plus largement, l'ensemble du dispositif de communication et d'accompagnement est rappelé à cette adresse : <https://www.projetsmetro.tisseo.fr>

Je prends note des méthodes mises en place par TISSEO pour garantir l'information auprès des propriétaires et des ayant droits.

- *Tisséo peut-il confirmer la mise en place de médiateurs par secteurs géographiques pour entretenir le dialogue continu avec les riverains pour permettre de maintenir la confiance en traitant les difficultés ou gênes en temps réel ?*

Nous confirmons ce dispositif. Pour joindre l'équipe de médiation, un numéro de téléphone (05.61.14.48.50.) et une adresse de courrier électronique (mediation3eligne@tisseo-ingenierie.fr) ont également été mis en place.

Je prends acte de la confirmation de TISSEO.

- *Tisséo peut-il confirmer la volonté d'établir un état des lieux contradictoire avant et après les travaux sachant qu'il existe des risques de fissures dus aux travaux puis à l'exploitation de la troisième ligne.
Comment seront réglés les éventuels litiges ?*

Les états des lieux préalables aux travaux sont réalisés systématiquement sur tous les bâtis situés au sein de la ZIG.

Si malgré les dispositifs de surveillance mis en place en amont et au cours du chantier et des constats préalables réalisés, des désordres apparaissent sur des bâtis, il revient aux propriétaires/locataires de se manifester auprès de Tisséo qui déclarera le sinistre auprès de son assureur.

Une expertise sera alors diligentée afin d'analyser les désordres et tirer les conclusions sur leur origine.

Si ces derniers sont la conséquence des travaux de la ligne C, l'assurance de Tisséo prend en charge le remboursement des travaux de remise en état.

Je prends acte des engagements de TISSEO.

7- CONCLUSIONS ET AVIS

7.1 avis sur le déroulement de l'enquête.

Pour aboutir à un avis motivé, j'ai étudié le dossier présenté à l'Enquête Publique et j'ai également établi un Procès-Verbal de Synthèse et pris en compte le mémoire en retour fourni par la maîtrise d'Ouvrage, pour établir les éléments de conclusion.

De tous ces éléments j'estime qu'il en résulte, pour le projet, **les points positifs suivants** :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes et conformes à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023.
- Le dossier mis à la disposition des propriétaires concernés était complet.
- Le maître d'Ouvrage, Tisséo Collectivités, a fait procéder, préalablement au lancement de l'enquête, et conformément à la réglementation des enquêtes parcellaires, à l'envoi d'une notification individuelle, par pli recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire concerné.

Toutefois,

Je considère qu'il peut exister de nombreuses inquiétudes des propriétaires concernés, en particulier sur la préservation des bâtis, l'emprise de certains ouvrages annexes, le calendrier des travaux et les échéances d'indemnisation, ce qui nécessitera de la part du maître d'ouvrage de lever ces inquiétudes :

- Dès maintenant en ce qui concerne les bâtis.
- Et dès que possible pour les échéances calendaires.

7.2 Avis sur l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire

Le but de cette enquête parcellaire complémentaire est :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

- D'identifier les propriétaires et les ayant-droits de toute nature.
- De permettre à ces derniers de faire valoir leurs droits.

- En ce qui concerne la définition précise des immeubles nécessaires à la réalisation du projet, je considère que :

- Les emprises nécessaires des ouvrages concernés par le projet de 3^{ème} ligne du métro de Toulouse sont compatibles avec les plans parcellaires et les états descriptifs de division en volumes fournis.
- Les acquisitions et les servitudes envisagées, en surface comme en tréfonds, ne dépassent pas les besoins du maître d'ouvrage pour la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages souterrains et aériens de la troisième ligne de métro.
- Il n'y a pas d'incidence sur les servitudes autres que celles instaurées par le Code des transports, à savoir autoriser le maître d'ouvrage à construire, exploiter et entretenir les ouvrages en profondeur.
- Les explications et précisions données par le maître d'ouvrage sur la réglementation de sécurité des tunnels pour les ouvrages annexes (puits de secours et de ventilation) et notamment pour ceux ayant donné lieu à des observations, sont satisfaisantes.

7.3 Avis sur l'identification et l'information des propriétaires

-En ce qui concerne l'identification des propriétaires et des ayant-droits de toute nature, je considère que :

- L'état parcellaire est conforme aux données du service de publicité foncière.
- Les notifications individuelles de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ont bien été adressées à chaque propriétaire concerné et le recours à l'affichage en mairie a été fait pour celles qui n'ont pas été réceptionnées.
- **En ce qui concerne la possibilité donnée aux propriétaires et aux ayant-droits de toute nature de faire valoir leurs droits, je considère que :**
- La présente enquête publique a été diligentée avec le souci de permettre la participation des personnes concernées qui étaient toutes connues avant le début de l'enquête.
- Les dispositions et procédures permettant sur toutes les phases du projet de caractériser l'état de l'ensemble des bâtis et la politique d'assurance mise en place, apportent une réelle

garantie et une protection aux propriétaires des immeubles au droit du tunnel et avoisinants.

- Pour garantir les droits de l'ensemble des parties, des constats des lieux contradictoires, par voie d'huissier, seront réalisés aux frais du maître d'ouvrage sur l'ensemble des bâtis situés dans ce qui est appelé la Zone d'Influence Géotechnique.
- Le tracé et le profil ont fait l'objet d'une concertation préalable, d'une enquête préalable à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et ne peuvent être remis en cause à ce stade,

7.4 Avis sur des questions générales

- Il n'y a pas de risque de pollution ni d'impact sur le fonctionnement des puits, compte tenu des mesures prises.
- Les négociations foncières en cours se font largement selon une démarche de négociation à l'amiable pour indemniser les différents préjudices directs, matériels et certains découlant des emprises.
- Le prix/m² pour le terrain nu est fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, à partir des prix constatés récemment pour des biens de même nature et que les indemnités en volume sont établies à partir de la méthode agréée Guillermain-Demanche.
- Une indemnité de remploi calculée conformément aux pratiques jurisprudentielles vient se rajouter à cette indemnité en cas d'acquisition de tréfonds.
- L'indemnisation et le préjudice se limitent bien aux surfaces et volumes sur lesquels portent les acquisitions/servitudes.
- La proposition indemnitaire établie conformément aux pratiques jurisprudentielles habituelles a déjà été acceptée par un grand nombre de propriétaires sur l'ensemble du tracé.
- Le dispositif d'information et de communication de chantier mis en place par la maîtrise d'ouvrage avant et pendant le chantier est important et de nature à rassurer les propriétaires et ayants-droits.
- La présence de médiateurs par secteurs géographiques pour entretenir le dialogue continu avec les riverains est pertinente. Ce dispositif doit permettre de maintenir la confiance en traitant les difficultés ou gênes en temps réel.
- La concertation avec les propriétaires est volontairement privilégiée par la Maîtrise d'Ouvrage afin de trouver une solution de moindre impact et rétablir autant que faire se peut les fonctionnalités existantes.

Je recommande que les négociations amiables pour les formalités foncières se poursuivent et soient privilégiées.

En conclusion, je considère que :

- **La définition précise des immeubles nécessaires à la bonne réalisation du projet,**
- **l'identification des propriétaires et ayant droits de toute nature,**
- **la possibilité donnée aux propriétaires concernés de faire valoir leurs droits,**

sont globalement assurées, permettant à la Maîtrise d'Ouvrage de maîtriser les emprises nécessaires à la réalisation du projet TAE dans les conditions satisfaisantes.

Pour toutes ces raisons, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Assorti de la recommandation suivante :

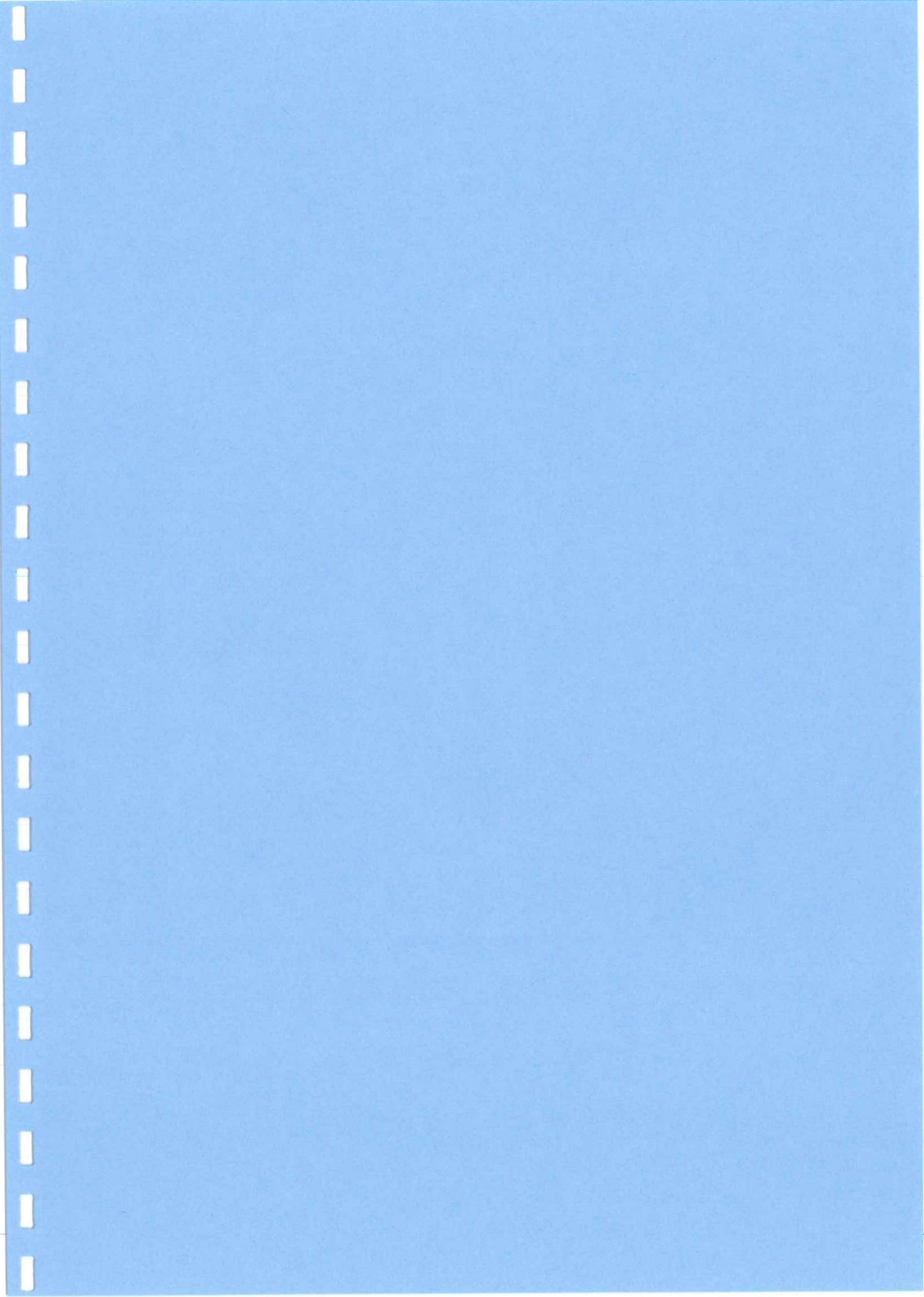
Je recommande que des négociations amiables pour les formalités foncières se poursuivent et soient privilégiées.

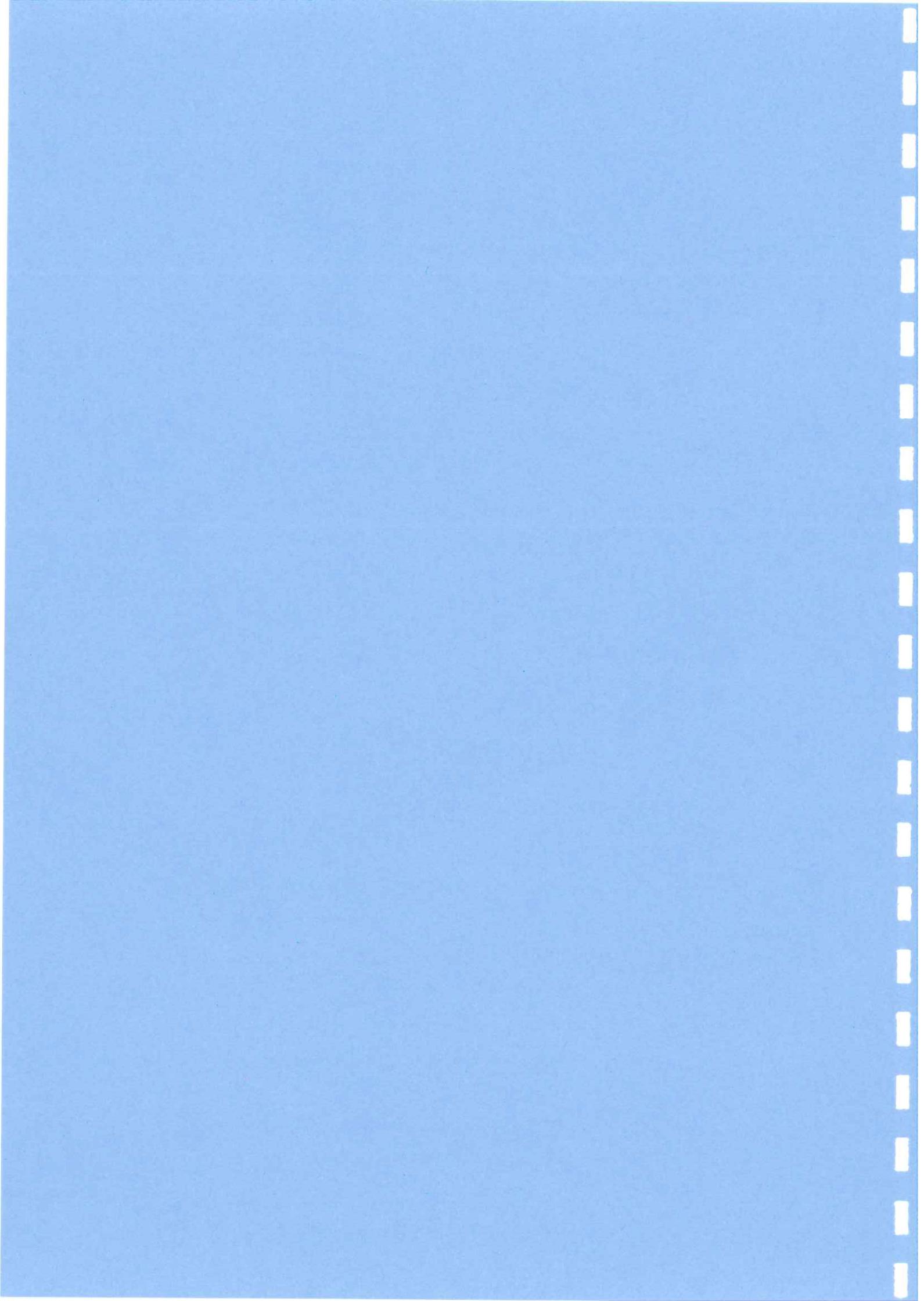
Dressé à Saint Orens de Gameville le 11 janvier 2024 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit.

Le commissaire enquêteur



François Manteau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de HAUTE-GARONNE
Commune de TOULOUSE

2° ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉE

Afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Annexes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine - Tisséo-collectivités du 11 octobre 2023, autorisant son président à requérir l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse ;

Vu la lettre en date du 9 novembre 2023, par laquelle le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo-collectivités, sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, l'ensemble des propriétaires étant connus de l'expropriant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Haute-Garonne,

Décide

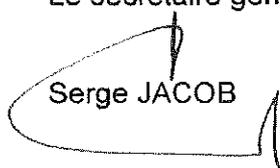
Art.1^{er} : Monsieur François MANTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Art. 2. : Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Art. 3. : la présente décision sera notifiée à Monsieur François MANTEAU.

Fait à Toulouse, le **10 NOV. 2023**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,


Serge JACOB



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le 10 NOV. 2023

RAR n° 20 177 043 7799 4

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté portant votre désignation en qualité de commissaire enquêteur, chargé de mener l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE), dont fait partie la ligne C du métro.

Je vous remercie d'avoir accepté d'apporter votre contribution au bon déroulement de cette enquête.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Monsieur François MANTEAU
43, rue des Capitouls
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Bureau de l'utilité publique
Affaire suivie par : Héloïse HAMON
Mél : heloise.hamon@haute-garonne.gouv.fr
pref-utilite-publique@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 38 60
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 16 NOV. 2023
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée
préalable à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la
ligne C du métro sur la commune de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE) et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme inter-communal tenant lieu de programme local de l'habitat (Plui-H) de Toulouse Métropole et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labège ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine - Tisséo-collectivités du 11 octobre 2023, autorisant son président à requérir l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse ;

Vu la lettre du 9 novembre 2023, par lequel le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo-collectivités sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Garonne établie pour l'année 2023 ;

Vu la désignation par le préfet de la Haute-Garonne du commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Considérant que tous les propriétaires des immeubles à exproprier sont connus de l'expropriant ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art.1^{er} : Objet de l'enquête

Conformément à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire complémentaire simplifiée est ouverte, avec dispense du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective, afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Art. 2. : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du vendredi 1er décembre 2023 à 00h00 heure au lundi 18 décembre 2023 à 17 heures.

Art. 3. : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur François MANTEAU a été désigné commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 10 novembre 2023.

Art. 4. : Dispense de dépôt de dossier à la mairie et de publicité collective

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête étant connu avant son ouverture, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et ce, conformément à l'article R.131-12 dudit code.

Art. 5. : Modalités selon lesquelles les propriétaires concernés pourront présenter leurs observations

Les propriétaires concernés seront invités à faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur du vendredi 1er décembre 2023 à 00h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17 heures au plus tard :

– par écrit, à l'adresse suivante :

M. François MANTEAU, commissaire enquêteur
Tisséo Collectivités
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31 011 TOULOUSE cedex 6

Le cachet d'arrivée à l'adresse précitée fera foi de la date et, le cas échéant, de l'heure de réception.

- par courriel, à l'adresse de messagerie suivante : m3-epsimplifiee@tisseo-ingenierie.fr

Art. 6. : Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable sous format numérique sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> Enquêtes publiques en cours ou programmées.

Art. 7. : Elaboration et remise de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmettra ces documents au préfet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Haute-Garonne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'utilité publique – 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> Enquêtes publiques achevées.

Art. 9. : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine-Tisséo-collectivités, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

Art. 10. : Execution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine-Tisséo-collectivités, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 NOV. 2023

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

RUGBY

Coupe du Monde : 77 millions pour Toulouse P20

TOULOUSE

LA DÉPÊCHE

D U M I D I

Le Journal de la démocratie

FAITS DIVERS

Jeanne d'Arc : des drones contre le deal

P19

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 - 1,20 € (ESPAGNE : 1,60 €) TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou serviceclient.ladepeche.fr

Injure raciste : Chalureau s'explique

TOULOUSE. Le deuxième ligne de l'équipe de France de rugby comparaisait hier en appel à Toulouse pour une rixe à caractère raciste. L'ancien joueur du Stade Toulousain a clamé son innocence. PAGES 9



Photo DDM, Natraje Saint-Affre

Deuxième cahier : 8 pages

M 29563 - 1115 - F 1,20 € - 0



Linge de maison
LINGE - RIDEAU - DÉCORATION

de **-20%**
à **-60%**
sur TOUT
LE MAGASIN

KENZO - HUGO BOSS - OLIVIER DESFORGES - YVES DELORME - JACQUARD FRANÇAIS - ANNE DE SOLENE
BLANC DES VOISGES - BRUN DE VIAN TIRAN - ALEXANDRE TURPAULT - DROUAULT...

3, rue Saint-Pantaléon, TOULOUSE - 27, avenue de l'Enclos, PORTET SUR GARONNE - olingedemaison.com

L'anniversaire
Jusqu'au
2 décembre 2023

SOCIÉTÉ Ingérence : ces pays qui ciblent la France

Déstabilisation de l'opinion, lobbying, manipulation de l'info, espionnage industriel et enrôlement de politiques mettent à l'épreuve la France et l'Europe.

PAGES 2 ET 3

Fusion Acquisition



COTEG & AZAM
AVOCATS
COTEG & AZAM ASSOCIÉS
35 rue de Malz
31000 Toulouse
05 34 45 30 00

AVIS DE PROJET DE FUSION

L'AUTRE RIVE
ASSOCIATION DECLARÉE RÉGÉE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
SIÈGE SOCIAL : 33 CHEMIN D'EMBAIX 31700 COLOMIERS
BIEN VIVRE CHEZ SOI
ASSOCIATION DECLARÉE RÉGÉE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
SIÈGE SOCIAL : 3 RUE DES JARDINS 31220 PALAMINY

L'association « L'autre Rive » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée en Préfecture sous le numéro W3100374 et immatriculée à l'Insee sous le numéro Siren 418 049 284, Code Ape 88.10A ayant son siège social sis à Colomiers (31770), 33 chemin d'Embaix.

Elle a pour objet social aux termes de ses statuts, d'offrir des services à la personne tels que l'aide et l'assistance à domicile aux personnes âgées, handicapées, dépendantes ou à celles dont l'autonomie est momentanément réduite au moyen de prestations, mises à disposition de main d'œuvre, placements de personnes et toute autre formule permise par la loi, de développer dans les services aux personnes des emplois pérennes pour des personnes peu ou pas qualifiées, de promouvoir et participer à toute action visant la valorisation de l'image de ce secteur d'activité pour parvenir à la reconnaissance de vrais métiers et de dispenser de la formation professionnelle à son personnel. L'association « Bien Vivre chez Soi », est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée en Préfecture sous le numéro W3100778 et immatriculée à l'Insee sous le numéro Siren 488 693 094, Code Ape 88.999, ayant son siège social sis à Palaminy (31220), 3 rue des Jardins.

Elle a pour objet social la mise en place d'un service d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, famille. Suivant acte sous seing privé en date du 19 septembre 2022, les associations ci-dessus ont établi un projet de fusion par voie d'absorption par l'association L'autre Rive de l'association « Bien Vivre chez Soi » en application des dispositions de l'article 9 bis de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application.

Étant rappelé que les associations « L'autre Rive » et « Bien Vivre chez Soi » ne sont pas fiscalisées, les dispositions du régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du CGI ne peuvent trouver à s'appliquer. En conséquence, les opérations de fusion objet des présentes seront soumises aux règles de droit commun applicables en matière d'IMPÔT sur les sociétés.

Les Parties au projet de fusion, n'étant pas des sociétés régies par les dispositions du Code de Commerce et la présente opération de fusion n'étant pas rémunérée par des titres, les dispositions des règlements ANC 2017-01 du 5 mai 2017 qui fixent le mode d'évaluation et de transcription des apports ne trouvent pas à s'appliquer.

Dès lors, et en l'absence de dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de réalisation d'une opération de fusion absorption entre associations, une telle opération peut être réalisée, au choix des Parties, sur la base de la valeur comptable des éléments apportés ou sur la base de leur valeur réelle.

Dans le cadre des présentes, l'association « L'autre Rive » et l'association « Bien Vivre chez Soi » ont convenu de retenir comme base de valorisation des apports, les valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis tel qu'elles résultent des comptes du 31 décembre 2022, la fusion devant être réalisée avec un effet différé juridique et fiscal au 31 décembre 2023, minuit.

Aux termes du projet de fusion susmentionné l'association « Bien Vivre chez Soi » ferait apport sous condition de la réalisation de diverses conditions suspensives, de la totalité de son actif, évalué à titre provisoire à 646 375 € moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 483 098 €, soit un apport net d'un montant de 163 277 €.

S'agissant d'une fusion entre deux associations, l'apport net résultant de cette fusion ne donnera lieu à aucune rémunération par attribution de droits représentatifs du capital de l'association bénéficiaire si ce n'est la garantie que l'association « L'autre Rive » bénéficiaire des apports susmentionnés se substitue à l'ensemble des obligations de l'association « Bien Vivre chez Soi » notamment à l'égard des engagements et garanties attachés aux apports.

La date prévue pour la réunion des organes délibérants (assemblées générales extraordinaires des associations « L'autre Rive » et « Bien Vivre chez Soi ») devant statuer sur cette opération de fusion a d'ores et déjà été fixée au 15 décembre 2023.

Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des membres de l'association « Bien Vivre chez Soi » et ceux de l'association « L'autre Rive », l'association absorbée « Bien Vivre chez Soi », sera dissoute de plein droit sans liquidation. Pour avis.

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ N° DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-GAUDENS (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges)

Par arrêté N°2023-29, la Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges).

Cette enquête publique a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens afin d'autoriser, sur les parcelles cadastrées BP24, BP28, BP29, BP30, BP39, BP94, BP95, et BP97, la création d'un chemin d'accès jusqu'à la passe à poissons liée à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges ;

A cet effet, Mr RAVNAUD Yves a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, soit du **lundi 13 novembre 2023 à 9h** au **mercredi 15 décembre 2023 à 17h** inclus à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetz, 31800 Saint-Gaudens), sauf prolongation décidée par le commissaire enquêteur dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05 61 89 21 42.

L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges www.coeurcoteaux-comminges.fr.

Le dossier de projet de mise en compatibilité n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges) établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, la note de présentation de l'enquête publique (comprenant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, les avis écrits des Personnes Publiques Associées, l'avis de la CDPENAF, la décision de dispense d'évaluation environnementale...), seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier à la mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures habituels d'ouverture

- Un dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

Ce dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges : <https://www.coeurcoteaux-comminges.fr> (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

Toutefois, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté, en s'adressant à la Direction de l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05 61 89 21 42.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h
- Mardi 14 novembre 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@stg.com - Rue de Goumetz - 31800 SAINT-GAUDENS ;

- par mail adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact@lasc.fr ;

- En rencontrant le commissaire enquêteur aux dates et heures de permanence mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui déposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur ;

- À la mairie de Saint-Gaudens ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Sur le site internet de la communauté de communes : www.coeurcoteaux-comminges.fr ;

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver le projet de mise en compatibilité n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges).

Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

La Présidente,
Magali GASTO OUSTIC

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MARCHÉ DE FOURNITURES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE - CEDEX 9, tél : <http://www.haute-garonne.fr>, SIRET 223100100243

Objet : ACQUISITION ET MAINTIENANCE D'UNE MACHINE DE FLASHAGE DE PLAQUES OFFSET (CTP) ET UNE IMPRIMANTE A ENVELOPPES

Référence acheteur : 23CD30234

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu de livraison : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 31090 TOULOUSE

Description : Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Les prestations sont régies par des prix forfaitaires.

Classification CPV : Principale : 4399210 - Machines d'impression offset

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 01 - Acquisition et maintenance d'un CTP (flashage de plaques offset)

Acquisition et maintenance d'un CTP (flashage de plaques offset)

Lieu de livraison : HAUTE-GARONNE

Lot N° 02 - Acquisition et maintenance d'une imprimante à enveloppes

Acquisition et maintenance d'une imprimante à enveloppes

Lieu de livraison : HAUTE-GARONNE

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : la liste des pièces de la candidature figure au règlement de la consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des franchises : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Ville obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Renforcements d'ordre administratifs : <https://haute-garonne.marches-publics.info>

Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 11 décembre 2023 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 10/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://haute-garonne.marches-publics.info>

Remise des offres : 11 décembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://www.agsysoft.marches-publics.info>

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, Cellule Marchés, 5 Place de la Pergola, CS7711, 31077 TOULOUSE CEDEX - 4, Tél : 05 61 36 26 00, tél : cellulemarches@sa-patrimoine.com, web : <http://www.sa-patrimoine.com>, SIRET 5508027700034

Objet : CHARBONNIERE - RAVALEMENT PAR ITE - ISOLATION TOITURE PAR SARKING

Référence acheteur : 2023-CHARBONNIERE

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 01 - 02A-GROS-OUVERE VRD ETANCHETE CARRELAGE

Lot N° 02 - 02D ITE FACADE

Lot N° 03 - 03A CHARPENTE COUVERTURE ZINGULIERE

Lot N° 04 - 06B PERSIENNES

Lot N° 05 - 07A ELECTRICITE

Lot N° 06 - 12A SERRURERIE CHARPENTE COUVERTURE METALLIQUE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Remise des offres : 11 décembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <https://www.agsysoft.marches-publics.info>

Autres Légales

AVIS PUBLICS

Divers

Concertation Débat

AVIS

Maître Ganagee PAPAIZIN, Avocate, 30, rue Paul-Henri Spak 46000 VALENCE SAS MIDITELECOM

SASU au capital de 25000 € Siège social : 13 avenue d'Hermès 31240 L'UNION RCS TOULOUSE 419354499

Par décision de l'associé Unique du 06/10/2023, il a été décidé de nommer la société KOESIO GROUPE SAS située 53 Avenue des Langonnes 26000 VALENCE et immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro 420355495 en qualité de Président en remplacement de M CARLINO Christian, à compter du 06/10/2023

Il a été décidé de nommer la société ESPRIT 29 située 27 Rue de Camisard 83700 BEDARRIDES et immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 889034658 en qualité de Directeur Général à compter du 06/10/2023

Il a été décidé de transférer le siège de la société au 201 Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE, à compter du 01/11/2023 Modification au RCS de TOULOUSE.

RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

RTE, Réseau de transport d'électricité, prévoit la réhabilitation de la liaison électrique 63 000 volts PAMIERS - SAVERDUN. Ce projet fait notamment l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le public a la possibilité de consulter le dossier de demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) et de formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition du 20 novembre au 4 décembre 2023 inclus dans les différentes mairies concernées par le projet et durant leurs jours et horaires d'ouverture : Pamiers, Ville-neuve-du-Périgord, Montant, Maréens, Saverdun.

Le public pourra également, pendant cette même période, adresser ses observations par courriel, à l'adresse suivante : RTE Réseau de transport d'électricité - Centre développement et ingénierie Toulouse - SÉCT - 82, Chemin des Courses - BP 13731 - 31037 Toulouse Cedex 1.



AVIS AUX TIERS

Enquête publique parcelaire complémentaire dans sa forme simplifiée concernant la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE) sur la territoire de la commune de Toulouse du 1^{er} décembre 2023 à 00h00 au 18 décembre 2023 à 17h

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expériment (adresses ci-dessus) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dévues de tous droits à l'indemnité.

Par écrit à l'adresse suivante : Tisséo Collectivités 7, esplanade Compiègne Caffarelli BP 1120 31010 TOULOUSE Cedex 6

Par courriel à l'adresse de messagerie suivante : mg-apsim@tisséo-ingenierie.fr

UTILITÉ DES JEUX

SUDOKU FACILE

6	3	4	5	7	8	9	1	2
5	7	8	1	9	2	3	4	6
9	1	2	3	6	4	5	7	8
2	4	5	6	8	1	7	9	3
8	9	7	2	3	5	1	6	4
1	6	3	9	4	7	8	2	5
3	5	6	4	1	9	2	8	7
4	8	9	7	2	3	6	5	1
7	2	1	8	5	6	4	3	9

DIFFICILE

3	2	9	1	8	4	5	6	7
5	6	7	9	2	3	8	1	4
8	1	4	6	5	7	9	2	3
4	7	1	5	6	9	3	8	2
9	8	2	3	7	1	6	4	5
6	3	5	8	4	2	1	7	9
2	5	8	7	3	6	4	9	1
7	9	3	4	1	8	2	5	6
1	4	6	2	9	5	7	3	8

Mots croisés N° 5925

HORIZONTALLEMENT :
I.- JUVENILITE. -II.- ATONE. ILOT. -III.- IKA. OMIS. PE. -IV.- RHINOCEÉROS. -V.- OC. -VI.- TÊTE-DE-LOUP. -VII.- IKA. ORANTS. -VIII.- ER. VUES. II. -IX.- RENTRES. OLT. -X.- ESPOE. MUET. -VERTICALEMENT :
A.- JARRIÈRE. -B.- UTAH. ERRES. -C.- VO. IOTA. PO. -D.- ENONCE. VIR. -E.- NEMO. DOUTE. -F.- ICTÈRES. -G.- LISE. LASE. -H.- IL. RION. OU. -I.- TOPO. UTILS. -J.- ÉTES. PSITT. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

La Dépêche du Midi, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et juridiques par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi n° 584 du 14 juillet 1953 relatif aux tarifs de publication et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique contrôlée, le tarif ou coefficient est fixé à 0,183€ par chaque ligne ou espace. Couverture : l'Agence n°1 05.62.11.37.37. Coordonnées : service.legales@lagence.com.fr

Marchés Formalisés



AVIS DE PUBLICITE

RÉGION OCCITANIE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE BEAUZELLE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE BEAUZELLE, M. Patrice RODRIGUES - Maire, Place de la Mairie - CS 99018, 31005 BEAUZELLE, Tél : 05 62 21 32 50 - Fax : 05 62 21 32 51 - mail : marches.publics@mairie-beauzelle.fr, web : <http://www.beauzelle.fr>, SIRET 2130010300003

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux pour la construction d'un gymnase multisports à Andromède - Ville de Beauzelle

Référence acheteur : 2023TVX1

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Durée : 14 mois

Description : Cette consultation a été mise en place en réponse de la déclaration sans suite de la procédure entamée le 14 septembre 2023 en raison de la réception des offres inacceptables.

Forme du marché : Prestation divisée en lots - oui

Valeur estimée hors TVA : 4 362 000,00 euros

Lot N° 1 - VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 2 - GROS-ŒUVRE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 3 - BRIQUETTES DE FACIÈDES - ENDUITS

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 4 - CHARPENTE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 5 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 6 - BARDAGE MÉTALLIQUE ET TRANSLUCIDE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 7 - MENUISERIES ALUMINIUM

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 8 - SERRURERIE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 9 - MENUISERIES BOIS - ÉQUIPEMENTS VESTIAIRES/SANITAIRES

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 10 - CLOISONS SÈCHES

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 11 - CARRELAGE - FAÏENCE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 12 - SOL SOUPLE - SPORTIF

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 13 - PEINTURE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 14 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 15 - RIDEAUX SEPARATIFS

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 16 - SAE, OU MUR DESCALADE

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 17 - ASCENSEUR

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 18 - CHAUFFAGE - POMPES - SANITAIRES - VENTILATO

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 19 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Lot N° 20 - FORAGES GÉOTHERMIQUES

Lieu d'exécution : Rue de la NESTE, 31000 BEAUZELLE

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer aux documents de la consultation

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Se référer aux documents de la consultation

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Se référer aux documents de la consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Voir l'article 47 du RC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Renseignements d'ordre administratifs : Maria Lucia Ospina - Directrice adjointe de la Commande Publique, Tél : 05 62 21 32 50

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 06 décembre 2023 à 13h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 10/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 20 boulevard du Maréchal Juin, 31000 TOULOUSE, tél : marches.publics@region-occitanie.fr, web : <http://www.region-occitanie.fr>, SIRET 2000537000014

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

l'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 48 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Vérifications réglementaires et missions de contrôle technique des bâtiments de la Région Occitanie (hors lycées).

Référence acheteur : 2023-FCS-0472

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ

Lieu principal de prestation : Vérifications réglementaires des bâtiments de la Région Occitanie (Ouest et Est)-hors lycées - Contrôle technique des bâtiments de la Région Occitanie (Ouest) - hors lycées, 31000 TOULOUSE

Description : Cet accord-cadre est mixte.

Charge lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Les prestations sont régies par des prix forfaitaires et unitaires (lots 1 et 2), par des prix uniquement unitaires pour le lot 3.

Les montants estimatifs sont indicatifs.

3 lots :

- Vérifications réglementaires des bâtiments de la Région Occitanie (Ouest)-hors lycées

- Vérifications réglementaires des bâtiments de la Région Occitanie (Est) - hors lycées

- Contrôle technique des bâtiments de la Région Occitanie (Ouest) - hors lycées

Classification CPV :

Principale : 71031000 - Services de contrôle technique de bâtiments

Complémentaires :

71034000 - Services d'inspection et de vérification de bâtiment

La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme de la procédure : Division en lots - ouïll est possible de soumettre des offres pour tous les lots.

Valeur estimée hors TVA : 599 200,00 euros

Lot N° 01 - Vérifications réglementaires - CPV 71031000

Vérifications Périodiques Réglementaires des bâtiments de la Région Occitanie, site Ouest (hors lycées)

Cout estimé hors TVA : 324 000,00 euros

Durée du marché : 48 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Oui

Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Reconductions : Non

Lot N° 02 - Vérifications réglementaires - CPV 71034000

Vérifications Périodiques Réglementaires des bâtiments de la Région Occitanie, site Est (hors lycées)

Cout estimé hors TVA : 331 200,00 euros

Durée du marché : 48 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Oui

Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Reconductions : Non

Lot N° 03 - Contrôle technique - CPV 71031000

Missions de Contrôle technique réglementaire des bâtiments site Ouest de la Région Occitanie (hors lycées)

Cout estimé hors TVA : 304 000,00 euros

Durée du marché : 48 mois.

Acceptation des variantes : Non

Options : Oui

Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Reconductions : Non

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Aucune clause de garantie financière prévue.

Le contrat prévoit le versement d'une avance, sans obligation de constituer une garantie financière pour en bénéficier.

Les prix sont révisibles.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées au cahier des charges.

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Marché réservé : NON

La prestation est réservée à une profession déterminée.

Accord ministériel visé à l'art. L.125-2 du code de la construction et de l'habitation (missions de contrôle technique des bâtiments), accréditations fournies par la COFRAC ou organisme équivalent (missions de vérifications techniques des bâtiments)

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : OUI

Critères d'attribution : Lot n° 01 : Vérifications réglementaires

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Lot n° 02 : Vérifications réglementaires

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Lot n° 03 : Contrôle technique

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 06 décembre 2023 à 13h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Modalités des offres : 15 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 19 décembre 2023 à 13h00

Renseignements complémentaires

Une visite sur site est prévue. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7003, 31008 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mail : greffe-la-toulouse@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7003, 31008 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mail : greffe-la-toulouse@juradm.fr

Envoi à la publication le : 08/11/23

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 08/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RESO - RESILIENCE OCCITANIE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RESO - RESILIENCE OCCITANIE, M. Gérard BLANC - Président, 13 rue André Villat, Immeuble Péroux 3, BP 32421, 31400 TOULOUSE, Tél : 05 61 71 69 00, mail : reso.service.pas@reso-oc.fr, web : <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>, SIRET 7752042000193

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de reconstruction des bâtiments du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Ernest Boué à Pechbonnieux.

Référence acheteur : T-PE-34506

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots - oui

Lot N° 1 - Vitrerie et Réseaux Divers / Espaces verts

Cout estimé hors TVA : 1 000 000,00 euros

Lot N° 2 - Démolition / Fondation / Travaux de Gros-œuvre

Cout estimé hors TVA : 1 230 000,00 euros

Lot N° 3 - Charpente / Couverture

Cout estimé hors TVA : 220 000,00 euros

Lot N° 4 - Étanchéité

Cout estimé hors TVA : 230 000,00 euros

Lot N° 5 - Menuiserie Extérieure / Occultation

Cout estimé hors TVA : 381 000,00 euros

Lot N° 6 - Façades

Cout estimé hors TVA : 276 000,00 euros

Lot N° 7 - Serrurerie

Cout estimé hors TVA : 145 000,00 euros

Lot N° 8 - Plâtrerie / Plafonds Suspendus / Isolation / Flochage

Cout estimé hors TVA : 442 000,00 euros

Lot N° 9 - Menuiserie Intérieure / Mobilier

Cout estimé hors TVA : 238 800,00 euros

Lot N° 10 - Sols durs

Cout estimé hors TVA : 196 000,00 euros

Lot N° 11 - Sols souples

Cout estimé hors TVA : 159 900,00 euros

Lot N° 12 - Peintures / Signalétique PHM (Hors signalétique de l'établissement)

Cout estimé hors TVA : 148 200,00 euros

Lot N° 13 - Génie Climatique / Plomberie

Cout estimé hors TVA : 639 600,00 euros

Lot N° 14 - Électricité courants forts / courants faibles / SSI

Cout estimé hors TVA : 422 500,00 euros

Lot N° 15 - Téléphonie

Cout estimé hors TVA : 20 000,00 euros

Lot N° 17 - Buzanderie

Cout estimé hors TVA : 47 833,00 euros

Lot N° 18 - Cuisine

Cout estimé hors TVA : 196 844,00 euros

Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des offres : 11 décembre 2023 à 13h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepêche-marchespublics.fr>



AVIS DE PUBLICITE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil Départemental, Direction de la Commande Publique, 1 Boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE - CEDEX 9, mail : marches@d31.fr, web : <http://www.haute-garonne.fr>, SIRET 2200010



AVIS AUX TIERS

**Enquête publique parcellaire complémentaire
dans sa forme simplifiée concernant
la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE)
sur le territoire de la commune de Toulouse
du 1^{er} décembre 2023 à 00h00 au 18 décembre 2023 à 17h**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresses ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Par écrit à l'adresse suivante :

**Tisséo Collectivités
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31 011 TOULOUSE cedex 6**

Par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

m3-epsimplifiee@tisseo-ingenierie.fr

AAM13 - TAE - AVP COMMUNE DE TOULOUSE - Notifications du 27/11/2023

Nom, Prénom ou Dénomination	C.P.	Commune ou Pays	N° A.R.	Retour A.R.	Retour Plis	Suivi poste
CAPSTONE REGIONS Représentée par CAPSTONE SAS, Gérant	69760	LIMONEST	1A 204 828 8125 6	04/12/2023		
SARL AGESTIS IMMOBILIER Représentant le SDC de la Résidence BERLIOZ	31200	TOULOUSE	1A 204 828 8126 3	11/12/2023		Distribué le 01/12/2023
FONCIA Représentant les Copropriétaires de la Résidence CHANT ORMEAU VOLUME 2	31131	BALMA Cedex	1A 204 828 8124 9	11/12/2023		Distribué le 04/12/2023
CAB L'immeuble Représentant Copropriétaires Commerces CHANT ORMEAU VOLUME 1	31000	TOULOUSE	1A 204 828 8123 2	18/12/2023		Distribué le 05/12/2023
CABINET BEDIN Représentant le SDC du 144 rue Chaussas	31200	Toulouse	1A 204 828 8120 1			Distribué le 01/12/2023
SAS EUCLIDE Représentée par son président, Monsieur BELMADI	31000	TOULOUSE	1A 204 828 8122 5	07/12/2023		Distribué le 05/12/2023
Monsieur GUIMBRETIERE Léon	06160	JUAN LES PINS	1A 204 828 8121 8		Inconnu à l'adresse	Retour vers l'expéditeur
Monsieur GUIMBRETIERE Léon (deuxième envoi le 28.11.23)	31200	TOULOUSE	1A 204 828 8132 4	11/12/2023		Distribué le 04/12/2023
Madame GUIMBRETIERE Mathilde	31000	TOULOUSE	1A 204 828 8119 5		Inconnu à l'adresse	Retour vers l'expéditeur
Madame GUIMBRETIERE Pauline	31772	COLOMIERS	1A 204 828 8118 8			Distribué le 02/12/2023

